



Déclaration Préalable À l'Embauche

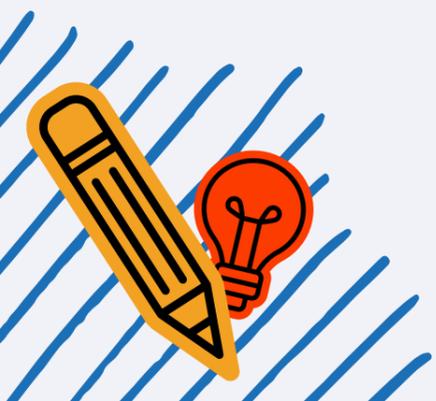
Questions/Réponses



1.



**Qui doit réaliser
la Préalable À
l'Embauche ?**





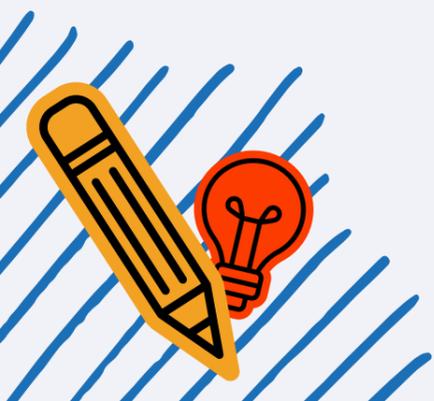
Tout employeur qui embauche un salarié, qu'il s'agisse d'un CDI, CDD ou contrat d'apprentissage.

Que vous soyez une TPE, PME ou un grand groupe, cette obligation s'applique à tous !

2.



Quand doit-on déclarer l'embauche ?





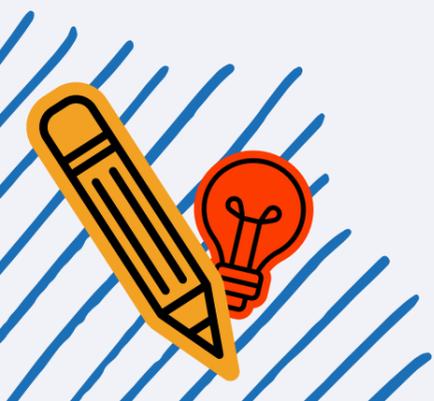
**La DPAAE doit être effectuée
au plus tard le jour même
de l'embauche et au plus tôt
8 jours avant.**

Un oubli peut entraîner des
sanctions, mieux vaut anticiper !

3.



Comment réaliser la DPAAE ?





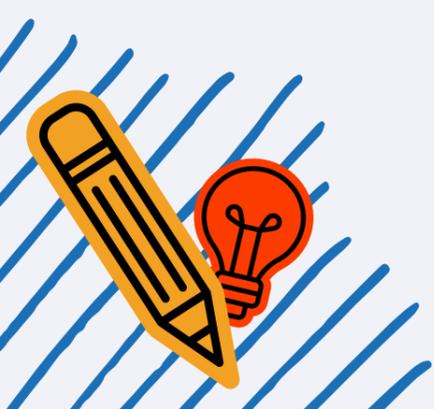
Rendez-vous sur le site de l'URSSAF en remplissant un formulaire en ligne avec les informations de l'employeur et du salarié.

Quelques minutes suffisent pour sécuriser votre embauche et éviter des complications !

4.



**Quel risque pour
l'employeur en
cas d'oubli ?**





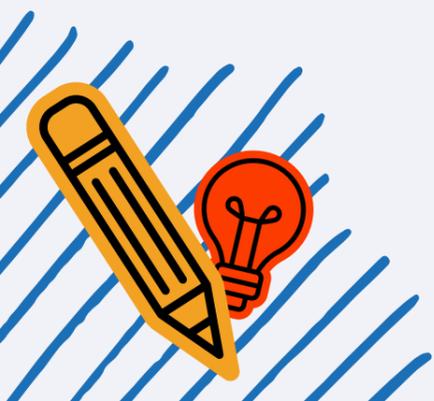
Une amende de 300 € par salarié non déclaré et jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende en cas de travail dissimulé.

Un risque à ne pas prendre ! La conformité, c'est aussi une protection pour votre entreprise.

5.



Que faire après la DPAAE ?





- Rédiger un **contrat de travail**
- Organiser la **visite médicale** du salarié
- Mettre à jour le **registre unique du personnel**

Ces étapes garantissent une embauche en toute sérénité !

Libérez-vous des obligations sociales en nous confiant votre paie et votre gestion RH.

